



Fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences des : Règlement (CE) n° 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

CUPROFIX CM ACTIVE DISPERSS

Date d'émission 07-nov.-2012

Date de révision 11-mars-2021

Numéro de révision: 4

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Code produit -
Nom du produit CUPROFIX CM ACTIVE DISPERSS
Synonymes -
Substance pure/préparation Préparation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Fongicides
Secteurs d'utilisation SU1 - Agriculture, sylviculture, pêche
Catégorie de produit PC27 - Produits phytopharmaceutiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de données de sécurité

Fournisseur UPL France
Tour Voltaire
1, Place des degrés
92800 PUTEAUX
Tél.: + 33 (0)1 46 35 92 00
contact.uplfrance@upl-ltd.com
www.upl-ltd.com/fr
Adresse e-mail sds.info@upl-ltd.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (CARECHEM 24): +44 (0) 1235 239670
France (CARECHEM 24): +33 1 72 11 00 03
ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2 - (H361d)
Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - (H400)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 1 - (H410)

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Contient Bordeaux Mixture (Metal Copper*), Mancozeb, Acetamide, 2-cyano-N-[(ethylamino)carbonyl]-2-(methoxyimino)-



mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

P391 - Recueillir le produit répandu

P405 - Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	No.-Index	No REACH.	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Remarque :
Bordeaux Mixture (Metal Copper*)	8011-63-0	933-644-4	-	-	60 - 70	Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 4 (H332) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	
Mancozeb	8018-01-7	616-995-5	006-076-00-1	-	20 - 30	Repr. 2 (H361d) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400)	
Acetamide, 2-cyano-N-[(ethylamino)carbonyl]-2-(methoxymino)-	57966-95-7	261-043-0	616-035-00-5	-	1 - 5	Skin Sens. 1 (H317) Acute Tox. 4 (H302) Repr. 2 (H361fd) STOT RE 2 (H373) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Inhalation

- Amener la victime à l'air libre
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Contact oculaire

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste

Contact avec la peau

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin

Ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Protection individuelle du personnel de premiers secours

- Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

- **Mancozeb:** Les signes et symptômes d'exposition excessive peuvent inclure :
 - En cas de contact cutané : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau, éruption
 - En cas d'inhalation : Peut irriter les voies respiratoires
 - En cas d'exposition prolongée et excessive, des effets systémiques, à savoir une diminution (subclinique) des taux d'hormones thyroïdiennes et des signes neurologiques peuvent survenir
 - Un cas de grandes vésicules étendues à la surface du corps et aux muqueuses internes (nécrolyse épidermique toxique: RTE) a été décrit après une exposition au mancozèbe

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

- Traiter les symptômes
- **Mancozeb:**
 - Dans le rare cas de nécrolyse épidermique toxique survenant après une exposition au mancozèbe, un traitement immédiat dans une unité de soins intensifs ou une unité de traitement des brûlures est nécessaire
 - En cas d'antécédents d'exposition excessive (par voie cutanée ou respiratoire), une surveillance biologique est recommandée au moyen d'une analyse du ratio ETU / créatinine dans l'urine

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs
- Mousse
- Poudre sèche

Incendie majeur

- Eau : uniquement en cas de feu important.

Moyens d'extinction inappropriés

- Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

- Aucune information disponible

5.3 Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mesures de protection individuelles

- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

Procédures d'urgence

- Évacuer le personnel vers des zones sûres

Organisme/personnel d'intervention d'urgence

- Utiliser l'équipement de protection individuel requis
- Évacuer le personnel vers des zones sûres

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
- Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines
- Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger

Méthodes de nettoyage

- Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination

Prévention des dangers secondaires

- Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Aucune information disponible

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme
- Éviter la formation de poussière dans les endroits clos
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

Remarques générales en matière d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver dans des récipients correctement étiquetés
- Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé
- Ne pas entreposer près d'acides forts

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Fongicides
- Consulter l'étiquette et l'emballage du produit pour plus d'informations sur les utilisations appropriées

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

- Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition au poste de travail

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

- Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

- lunettes de sécurité avec protections latérales
- Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166

Protection des mains

- Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur.

Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

- Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
- Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile
- Taux de perméabilité : > 480 min
- Épaisseur du gant : > 0,4 mm

Protection de la peau et du corps

- Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Protection respiratoire

- En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants

Autres équipements de protection

- Pour l'opérateur, porter :
 - pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ou écran facial EN 170 (protection des yeux)
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - pendant l'application
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- *Si application avec tracteur sans cabine :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application ;
 - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ou écran facial norme EN 170 (protection des yeux) ;
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- *Si application avec tracteur avec cabine :
 - Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - 1) - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine
 - pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée
 - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ou écran facial norme EN 170 (protection des yeux) ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN13832-3

Pour le travailleur qui serait amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter des gants en nitrile certifiés EN 374-3 et une combinaison de travail dédié (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m² ou plus) avec traitement déperlant.

Remarques générales en matière d'hygiène

- Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol ou les étendues d'eau
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	olive-brun	
État physique	solide	
	Granulés à disperser dans l'eau.	
Odeur	Boisée	
<u>Propriété</u>	<u>VALEURS</u>	<u>Remarques/ Méthode</u>
pH	environ 7	CIPAC MT 75.3 (1% aq)
Point de fusion/point de congélation	Aucune information disponible	(se décompose)
Point/intervalle d'ébullition	aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune information disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	N'est pas facilement inflammable	CE A.10
Masse volumique apparente	0.78 kg/l	Après tassement / Avant tassement 0.78 kg/l / 0.89 kg
Hydrosolubilité	dispersible	
Solubilité dans d'autres solvants	Faiblement soluble	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune information disponible	
Température d'auto-inflammabilité	172 °C	CE A.16
Température de décomposition	Aucune information disponible	
Viscosité	Aucune information disponible	
Propriétés comburantes	Non comburant	EC A.17
Propriétés explosives	Du fait de la structure chimique du produit, une réaction explosive n'est pas envisageable	

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Teneur en COV Sans objet

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

- Aucune information disponible

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

10.4 Conditions à éviter

- Ne pas entreposer près d'acides forts
- Ne pas exposer à des températures extrêmes

10.5 Matières incompatibles

- alcalin
- Acides forts
- Agents comburants forts
- Sels d'ammonium quaternaire
- Agents séquestrants

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Oxydes de plomb
- Cyanure d'hydrogène
- Oxydes d'azote (NOx)
- Oxydes de carbone
- Sulfure d'hydrogène
- Oxydes de soufre
- Oxides of copper

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

DL50 orale > 2000 (rat) mg/kg OCDE 401
DL50 cutanée > 2000 (rat) mg/kg OCDE 402.

Corrosion/irritation cutanée

- Peut entraîner une irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Aucune information disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles

Mutagenicité sur les cellules germinales

- **Cuivre** : Non répertorié
- **Mancozeb**: : NOAEL = 60 mg/kg

Cancérogénicité

- **Cuivre** : Non cancérogène
- **Mancozeb**: : Les expérimentations animales n'ont pas montré des effets carcinogènes ou tératogènes

Toxicité pour la reproduction

- **Mancozeb**: : NOAEL = 150 mg/kg

Nom chimique	EU - Annex I Reproductive
Mancozeb	Repr. 2
Acetamide, 2-cyano-N-[(ethylamino)carbonyl]-2-(methoxyimino)-	Repr. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

- **Cuivre** : Sans objet
- **Mancozeb**: : Sans objet

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

- **Cuivre** : Sans objet
- **Mancozeb**: : Sans objet

Danger par aspiration

- **Cuivre** : Sans objet
- **Mancozeb**: : Sans objet

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

CE50/72h/algues = 0.069 mg/l - OECD 201
 EC50/24h/daphnia = 0.586 mg/l - OECD 202
 CL50/poisson/96 h = 11 mg/l - OECD 203

12.2 Persistance et dégradabilité

- **Cuivre** : N'est pas facilement biodégradable
- **Mancozeb** : Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

•

Nom chimique	Log Pow
Acetamide, 2-cyano-N-[(ethylamino)carbonyl]-2-(methoxyimino)-	3.9 - 4.7

12.4 Mobilité dans les sols

- **Cuivre** : faiblement Mobile
- **Mancozeb** : Non mobile

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **Cuivre** : Cette substance est considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)
- **Mancozeb** : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT), Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

12.6 Autres effets indésirables

•

Nom chimique	UE - Liste des perturbateurs endocriniens candidats	UE - Perturbateurs endocriniens - Substances évaluées
Mancozeb	Group III Chemical	

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

- Éliminer conformément aux réglementations locales

Emballages contaminés

- Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

No de déchet suivant le CED (Catalogue européen des déchets)

- 020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

AUTRES INFORMATIONS

- Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application
- Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU**

- ADR, IMDG, IATA : UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a (Bordeaux Mixture (Metal Copper) Mancozèbe Cymoxanil Mélange)
- IMDG : Environmentally hazardous substances, solid n.o.s. (Bordeaux Mixture (Metal Copper) Mancozeb Cymoxanil Mélange)
- IATA : Environmentally hazardous substances, solid n.o.s. (Bordeaux Mixture (Metal Copper) Mancozeb Cymoxanil Mélange)

14.3 Classes de danger pour le transport

Classe de danger

- ADR, IMDG, IATA : 9

Classe subsidiaire

- ADR, IMDG, IATA : Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : III

14.5 Dangers pour l'environnement

- ADR, IATA : DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- IMDG : Polluant marin

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

- ADR : 274, 335, 375, 601
- IMDG : 274, 335, 966, 967, 969
- IATA : A97, A158, A179, A197

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

- Sans objet

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Homologation n° : 9800400

- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Rubriques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

- Rubrique : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
- H332 - Nocif par inhalation
- H361d - Susceptible de nuire au fœtus
- H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes

- CLP : Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n° 1272/2008
- CAS : Chemical Abstracts Service
- N° CE : EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées
- DLx : Dose Létale pour X%
- CLx : Concentration Létale pour X%
- CEx : Concentration d'Effet pour X%
- effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
- Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
- EWC : European Waste Catalogue
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien

Date d'émission 07-nov.-2012

Date de révision 11-mars-2021

Motif de la révision Mise à jour

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel de nos connaissances à la date de publication. Ils concernent le PRODUIT EN L'ETAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun nouveau danger ne puisse apparaître. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait entrer en contact avec le produit. Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.

Fin de la Fiche de données de sécurité